

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIÈRES
ADMINISTRATIVES

96-457 DU 23 AOÛT 1996
DECRET N° MTFPSS/DGFP/DGCA/SR/DST
portant reclassement et nomination de
Monsieur GRASSO-ZAROPPA (Paul), PROFES-
SEUR de CEG des cadres de la catégorie
A, hiérarchie II des Services Sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

(/ISAS:

- (/u la Constitution du 13 Mars 1992;
(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du sta-
tut général de la Fonction Publique;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A
B, C, D) des Fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des ré-
munérations des Fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarcisa-
tion des diverses catégories des cadres des Fonctionnaires de la Républi-
que du Congo;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et la révocation des Fonctionnaires;
(/u le décret n°67/50/FE/BE du 24 Février 1967 réglémentant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et recla-
ssements notamment à son article 1er §2;
(/u le décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le table-
au hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165
du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires de Fonctionnaires;
(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'arti-
cle 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avan-
cements des Agents de l'Etat;
(/u le décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension
des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement,
d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de tout
autre promotion;
(/u le décret n°95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination du
des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination
des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°95/032 du 02 Février 1995 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des Fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°3730/MTFSS/DGFP/DGPCE/SAV du 6 Décembre 1990 por-
tant promotion au titre de l'année 1988 de certains Professeurs de CEG

.../...

des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête: ATTA Casimir;

(/u la lettre n°1506/PH du 05 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u la lettre n°054/MEN/CAB/DREB/ICEGB/S/SP du 4 Août 1995 de l'Inspecteur Coordonnateur du Collège des Inspecteurs des Collèges d'Enseignement Général de Brazzaville-Sud- transmettant le dossier de l'intéressé.

/) E C R E T E

ARTICLE 1ER: En application des dispositions du décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur GBASSO-ZAROPATA (Paul), Professeur de CEG de 10^e échelon, indice 1460 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence ES Sciences, Section: Sciences Naturelles, session 1993, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de Lycée de 7^e échelon, indice 1540, Acc = Néant:

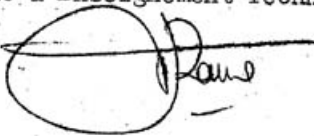
ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre;

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel où besoin sera.

Brazzaville, le 23 Août 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

Le Ministre de l'Education Nationale de
la Recherche Scientifique et Technologique,
Chargé de l'Enseignement Technique.



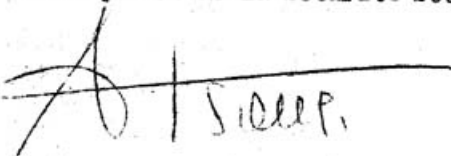
Martial De Paul IKOUNGA.



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Sécurité Sociale.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de
l'Economie et des Finances, Chargé du Budget
et de la Coordination des Régies.



Professeur Anaclet TSOMAMBE.



Luc Daniel Adamo MATETA.

AMPLIATIONS:

JORC.....1
DGFP/DCA.....3
DGFP/DLC.....2
DGB.....3
DGCF.....2
MEN/DPA.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGG/BC.....2 /-